RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00188
Numéro SIREN : 344 334 107
Nom ou dénomination : BATEXT

Ce dépôt a été enregistré le 24/09/2020 sous le numéro de dépôt 8919

BATEXT

Société À Responsabilité Limitée au capital de 2 200 000,00 €
Siège social : 2, avenue Ampère - ZI de Gretz
77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS
344 334 107 RCS MELUN

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 22 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,
le vingt-deux juillet, à douze heures,

Les associés de la société **BATEXT** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Cindy TEILLET, propriétaire de	660 parts
- Madame Fanny TEILLET, propriétaire de	660 parts
- Madame Monique TEILLET, propriétaire de	5 parts
- Monsieur Patrick TEILLET, propriétaire de	875 parts
soit un total de	2 200 parts

sur les deux mille deux-cents (2 200) parts composant le capital social.

Monsieur Patrick TEILLET préside la séance en sa qualité de Gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la Gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

NP

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la Gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Quitus à la Gérance,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Nomination de Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne ensuite lecture des rapports de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2019, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 20 891 € et qui ont donné lieu à une imposition de 5 849 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la Gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à 108 286 €, de la manière suivante :

Origine de l'affectation :

- Un résultat de l'exercice bénéficiaire de	108 286.00 €
- Un compte « Autres réserves » bénéficiaire antérieur de	4 864 686.00 €
	4 972 972.00 €

Affectation du résultat :

- En intégralité au compte « Autres réserves » la somme de	4 972 972.00 €

TP

En conséquence :

- Le compte « Autres réserves » s'élèvera à 4 972 972 euros.

Les capitaux propres de la société seront de 7 392 972 euros.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des exercices précédents, ont été les suivants :

AGE : 06/05/2019

Dividende global distribué : 550 000.00 EUR

Exercice : 31/12/2018

Dividende global distribué : 0.00 EUR

AGE : 02/11/2018

Dividende global distribué : 360 008.00 EUR

Exercice : 31/12/2017

Dividende global distribué : 0.00 EUR

Exercice : 31/12/2016

Dividende global distribué : 0.00 EUR

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant sur les conventions relevant de l'article L.223-19 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la société est désormais tenue de désigner un Commissaire aux comptes Titulaire, ainsi, bien entendu, qu'un Commissaire Suppléant.

Après en avoir délibéré, elle décide de nommer :

- **la société SECAPAL SARL,**
 domiciliée au 41 bis rue Gambetta BP 12 78250 MEULAN EN YVELINES,
 en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

ainsi que :

- **la société CHRISTIAN BENARD SARL,**
 domicilié au 25 rue Gabriel Vallée BP 637 27306 BERNAY CEDEX,
 en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période **de six (6) exercices, dans le cadre de l'audit légal**, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de **l'exercice clos en 2025.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TP

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents ou représentés.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Monsieur Patrick TEILLET	**Madame Cindy TEILLET**
Madame Fanny TEILLET	**Madame Monique TEILLET**